

POUR L'AGRICULTURE, C'EST



RETOUR
VERS LE PASSÉ
FUTUR

PESTICIDES :
AVEC ANNIE
GENEVARD C'EST EN
MARCHÉ ARRIÈRE
TOUTE !



En route avec, Annie Genevard, ministre de l'Agriculture

SOMMAIRE

- 03 Introduction
- 04 La France privée de solutions en comparaison aux autres pays d'Europe?
- 06 Le mythe de la 'surtransposition'
- 08 Cerise et noisette : deux exemples emblématiques !
- 10 "La France doit autoriser toutes les substances homologuées en Europe",
- 11 Acétamipride et triallate : le grand bond en arrière d'Annie
- 13 Violences dans les manifestations agricoles : le 2 poids de mesures d'Annie Genevard
- 16 Conclusion

INTRODUCTION

Nous sommes dans un contexte marqué par les revendications de syndicats agricoles en faveur d'un affaiblissement des normes environnementales qui se traduisent notamment par des attaques de locaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou encore des propositions de lois en faveur de l'agrochimie (loi Duplomb). Pour faire valoir leurs revendications, les syndicats agricoles, et en particulier la FNSEA véhiculent des messages trompeurs et erronés. Ces messages sont repris par la ministre de l'Agriculture Annie Genevard, qui participe ainsi activement à cette désinformation, en n'ayant absolument aucune considération pour la protection du vivant.

Dans ce contexte, Générations Futures souhaite dénoncer ces nombreuses contre-vérités et rétablir les faits.

Générations Futures s'attache ici à

- déconstruire le mythe de la "surtransposition" réglementaire,
- questionner le risque de voir la France autoriser tous les pesticides utilisés en Europe, sans interroger les conditions pédoclimatiques qui sont propres à notre pays,
- dénoncer les demandes de réintroduction en France de pesticides interdits dangereux,
- s'inquiéter de la proximité de la ministre avec la FNSEA, et des accusations répétées envers les écologistes présentés comme responsables de tous les problèmes rencontrés par les agriculteurs.



LA FRANCE PRIVÉE DE SOLUTIONS EN COMPARAISON AUX AUTRES PAYS D'EUROPE?

Rappel des chiffres

Contrairement aux discours alarmistes portés par certains syndicats agricoles, **la France offre à ses agriculteurs un accès parmi les plus larges d'Europe aux substances actives pesticides !**

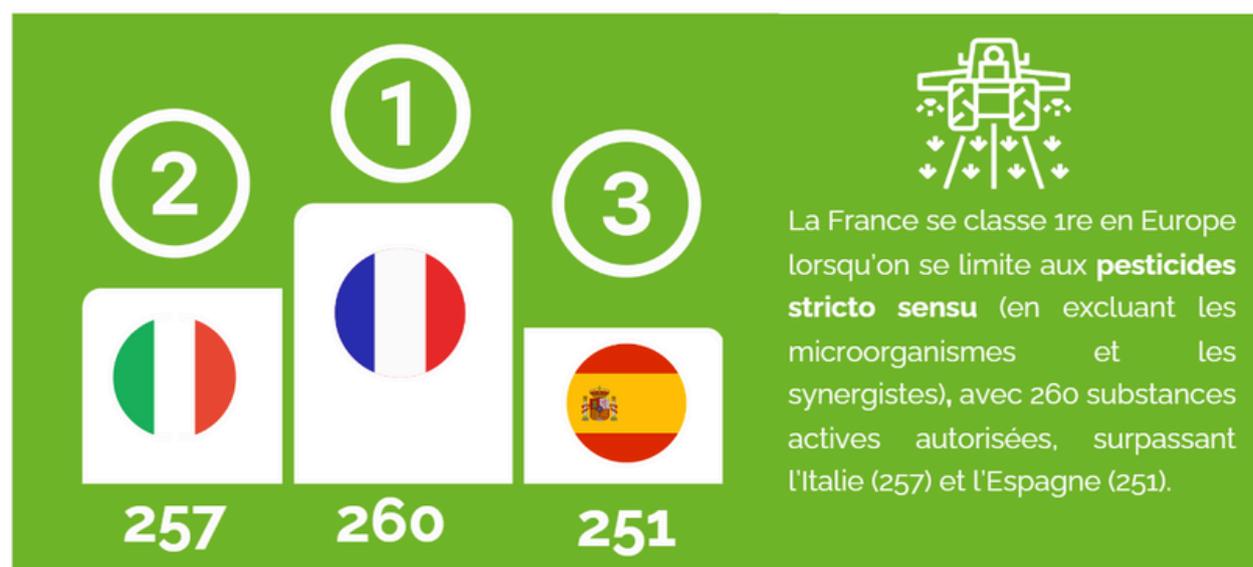
Selon les données de la base européenne EU Pesticides Database la France est

maintenant **le 2ème pays avec le plus de substances actives disponibles pour les agriculteurs (296)**, juste derrière l'Italie (301) mais devant l'Espagne (293), le Portugal (289) et la Grèce (288). On est donc très loin d'une profession mise au régime sec, bien au contraire !



Pire : en excluant du calcul les substances qui sont en fait des synergistes et pas de réelles substances actives et les microorganismes pour ne retenir que **les substances pesticides 'stricto sensu'** la France cette fois ci arrive en tête du classement européen pour le nombre de

substances actives pesticides (260), devant l'Italie (257) et l'Espagne (251)... **L'agriculture française n'est donc aucunement privée de pesticides comme le prétendent certains acteurs....bien au contraire !**



Généralisations Futures a voulu également connaître **le nombre de dérogations de 120 jours accordées par les différents pays européens au cours des 12 derniers mois**. Ces dérogations sont accordées en cas de difficulté de gestion de certaines cultures selon l'article 53 du règlement européen 1107/2009.

Là encore c'est **la France qui arrive en tête avec, et de loin, le plus grand nombre de dérogations** accordées en un an (72), loin devant l'Allemagne (61) et l'Autriche (41) !



La France offre donc un très large accès aux pesticides en agriculture, contrairement à ce qui est prétendu par les syndicats agricoles FNSEA/JA et Coordination Rurale ainsi que nombre de politiques et certains journalistes.

Le mythe de la 'surtransposition' en matière de pesticides et la supposée 'absence de solutions pour des filières entières.

Bien que ces chiffres soient déjà en eux-même très parlant et indiquent que les agriculteurs français ne sont pas dépourvus de solutions, La FNSEA et la Coordination Rurale, appuyés par Mme Genevard, prétendent malgré tout que **la France "surtransposerait" la réglementation européenne en matière de pesticides** et laisserait volontairement des filières entières sans solutions.

Ainsi lors de l'audition de Mme Genevard par la Commission des affaires économiques du Sénat le 6 novembre dernier **le Sénateur Duplomb a interpellé la Ministre** ainsi : *"Madame la ministre, la proposition de loi que j'ai écrite avec Franck Menonville répond à cette difficulté, mais aussi à celle de la surtransposition dans le domaine des phytosanitaires"*.

Ce à quoi la Ministre a répondu : *"Je ne peux qu'être d'accord sur la question des transpositions : certaines décisions prises au Parlement, surtout à l'Assemblée nationale, sont irresponsables. Les surtranspositions entraînent des difficultés immenses pour certaines filières. Je pense à la filière noisette, qui ne dispose d'aucun moyen pour traiter sa production, contrairement à d'autres pays européens - cela fend le coeur...J'ai tenu même ce discours pour la filière de la cerise. Que n'avais-je dit là ? Chaque producteur de cerises que je rencontre m'en parle. Nous avons surtransposé, ou plus exactement antéposé des dispositions prises par l'Union européenne trois ans plus tard, ce qui a fragilisé nos filières."*

Sur la 'surtransposition' en matière de pesticides : de quoi parle t'on ?

Les questions relatives à la mise en marché des pesticides sont gérées par **le règlement** européen 1107/2009 qui s'applique directement dans les États membres. **Ce texte n'a donc par définition pas à être transposé et ne peut donc pas être surtransposé !** Ce terme "surtransposition", repris à tout va, est donc **dépourvu de tout sens juridique.**

La réalité est que dans certains cas, la France et l'Anses appliquent strictement le règlement européen sur les pesticides (et ne le surtransposent pas), ce qui est de leur devoir, alors que d'autres pays ne font qu'attendre que "l'Europe interdise". Les différences viennent d'une application différente de **l'article 44 du règlement 1107/2009**, selon les produits et selon les pays.

Cet article, qui semble être méconnu d'Annie Genevard, prévoit que si des données montrent que les conditions pour être sur le marché ne sont plus remplies, les États membres "retirent ou modifient les autorisations". Ainsi, l'Anses a déjà invoqué cet article du Règlement pour annoncer le retrait du marché des produits à base de S-métolachlore. Dans ce cas, la décision de la France, justifiée, a été suivie par l'Europe quelques semaines plus tard, pas de quoi créer une "distorsion de concurrence".

Dans d'autres cas, la France attend que l'Europe "interdise" alors que d'autres pays ont déjà pris les devants : l'Allemagne a par exemple déjà notifié les fabricants de produits à base de flufenacet de leur intention de retirer du marché tous ces produits, suite à la classification du flufenacet en tant que perturbateur endocrinien. Au contraire, l'Anses attend que l'interdiction vienne de l'Europe. Cet exemple illustre le fait qu'il est faux de dire que la France souhaite à tout prix être "plus blanc que blanc".

Les seuls cas où la France soit allée plus loin que l'Europe sont le cas de l'acétamipride, interdit en France par la loi du 8 août 2016 mais encore autorisé dans les autres pays européens parce que l'Anses estimait que les conditions d'approbation n'étaient pas respectées, sur la base d'études de la littérature et également les cas du sulfoxaflor et du flupyradifurone, aux modes d'actions identiques à celui des néonicotinoïdes, interdits en France par décret le 30 décembre 2019.

La France serait donc "plus blanc que blanc" parce qu'elle a interdit 3 substances actives, sur 296 autorisées actuellement ?

On voit bien que ce discours récurrent sur la "surtransposition" n'a au final qu'un seul objectif: le retour des néonicotinoïdes et apparentés en France. Cette volonté s'illustre également dans la proposition de loi Duplomb qui prévoit justement la réautorisation de ces substances.



Cerise et noisette : deux exemples emblématiques !



Regardons de plus près quelques exemples repris par Mme Genevard pour illustrer le manque de solution supposé pour certaines filières

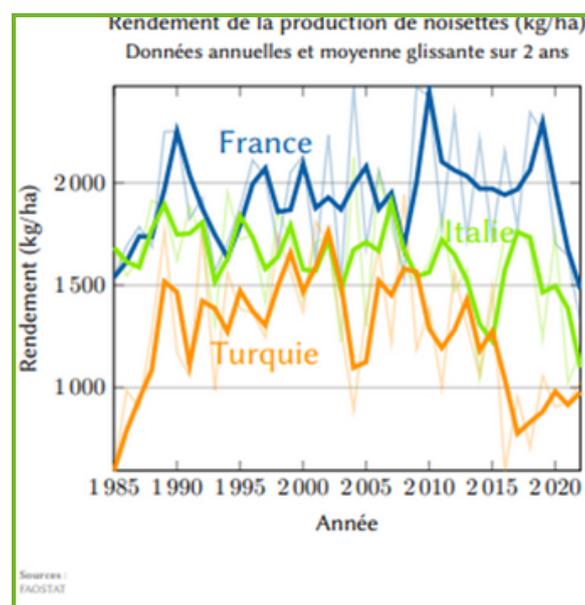
Sur la noisette : Il est faux d'affirmer comme le fait Mme Genevard que *"la filière noisette ne dispose d'aucun moyen pour traiter sa production"*. En effet une simple recherche dans Ephy montre que 12 produits insecticides sont autorisés sur les noisettes dont **8 produits à base de lambda cyhalothrine sont homologués pour lutter contre le balanin** (à l'origine du ver de la noisette).

De plus, à en croire la profession et la Ministre toute **la filière de la noisette serait "menacée de mort parce que les agriculteurs ne peuvent pas traiter leur production"** du fait de l'interdiction française de l'acétamipride.

Or, si la filière connaît des difficultés, il est impossible d'affirmer que cela est dû à l'interdiction de l'acétamipride. Selon les données de la FAO, **les rendements en France sont même supérieurs à ceux de l'Italie, où l'acétamipride est pourtant autorisé, ou de la Turquie**, souvent prise en exemple par des défenseurs du retour des néonicotinoïdes. **Ceci est confirmé par le rapport du Gouvernement sur la souveraineté alimentaire** du 8 avril 2024 qui indique qu' on n'observe pas à ce stade de corrélation forte entre l'interdiction de certains produits phytosanitaires et l'évolution des rendements. Il semble donc évident que d'autres facteurs entrent en jeu, notamment climatique.

De plus, il est surprenant de voir que la coopérative Unicoque se vante sur son site internet d'être le **1er producteur de noisettes en coque en Europe**. Tout cela sans acétamipride ! On constate également que la moitié du chiffre d'affaires est destiné à l'export. Il n'est donc pas là question de souveraineté alimentaire.

Produit	Statut	1ère autorisation
2050085 AGROTECH-LAMBDA-CYHALOTHRINE 100 CS AGROTECH TRADING GMBH	Autorisé	07/10/2005
2100092 CAZEON M. CAZORLA S.L.	Autorisé	01/03/2010
9000336 KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON SYNGENTA FRANCE S.A.	Autorisé	01/12/2000





La réalité c'est que les producteurs veulent à tout prix pouvoir utiliser de l'acétamipride plus puissant et plus persistant.

PROTECTION DES CULTURES

La filière noisette demande aussi la ré-autorisation de l'acétamipride

ACTUALITÉS · 12/03/2024 · mis à jour le 18/03/2024

La betterave n'est pas la seule culture à souffrir de l'interdiction des néonicotinoïdes. La filière noisette, en grande difficulté, demande aussi la ré-autorisation de l'acétamipride.

La noisette française cassée par une impasse phytosanitaire

Publié par Pleinchamp

3k vues 2 commentaires

La coopérative Unicoque, principal opérateur français et européen, enregistre une chute de 50% de sa production, sous l'effet d'une météo défavorable et faute d'insecticides efficaces, dont l'acétamipride, un néonicotinoïde autorisé en Espagne et en Italie.



Sur la cerise : En 2013, l'EFSA a identifié un risque potentiel lié à la consommation de denrées traitées avec du **diméthoate**, renvoyant aux Etats membres le soin de statuer produit par produit et usage par usage quant au niveau de risque pour le consommateur.

En France l'Anses a décidé de ne pas autoriser la mise sur le marché en raison de « **risques inacceptables** » pour le **consommateur, les cultivateurs et la faune**. Le ministère de l'agriculture aurait pu délivrer une dérogation pour un produit sur une période de 120 jours ; ce qu'il a décidé de ne pas faire cette année là pour le diméthoate, tout comme ses homologues italien et espagnol. (source : Le Monde).

En 2016, le ministre de l'Agriculture de l'époque, Stéphane Le Foll, a donc interdit l'insecticide diméthoate sur les cultures de cerises mais en même temps la France a déclenché **une clause de sauvegarde** et a interdit chaque année les importations de cerises fraîches en provenance de pays qui n'ont pas interdit l'utilisation de cet insecticide jusqu'à l'interdiction de la molécule au niveau européen en 2020.

La France a récidivé en 2023 suite à l'interdiction du **phosmet** au niveau français et européen fin 2022, en appliquant une clause de sauvegarde similaire le 25 mars 2023 pour un an (source agriculture strategies). Les producteurs de cerise français n'ont donc pas été livrés à une concurrence déloyale du fait du retrait du diméthoate !

Cet exemple montre clairement que l'on peut interdire un pesticide pour protéger l'environnement tout en protégeant la filière concernée en mettant en place une clause de sauvegarde. Le gouvernement français a d'ailleurs déclaré vouloir mettre en place une telle clause de sauvegarde pour protéger les producteurs français d'importations de betteraves ou de sucre produits avec des néonicotinoïdes. (voir ci-dessous). A cette heure nous ignorons si il l'a vraiment fait...

23 janvier 2023 Communiqué de presse

Décision de la Cour de justice de l'Union européenne relatif à l'utilisation des néonicotinoïdes pour les semences - L'État accélère le déploiement d'alternatives et accompagnera la filière betterave-sucre

Volet et protection des végétaux | portail phytochimique | voir

malherbe union européenne semences INRAE 2023

- La France s'assurera de l'homogénéité de l'application de la décision de la CJUE au sein de tous les pays de l'Union européenne afin d'éviter toute distorsion préjudiciable à la filière française ;
- La France va déclencher une clause de sauvegarde auprès de la Commission européenne afin de s'assurer que les semences, betterave et sucre de betterave importés en 2023 ne peuvent pas être traités avec des néonicotinoïdes ;
- En 2023, l'État mettra en place un accompagnement financier pour soutenir les planteurs, mobilisable en cas de pertes de rendements liés à la jaunisse. Cette aide, dont les éléments techniques devront être définis rapidement, a vocation à sécuriser les planteurs et les industriels dans cette transition.

« Face à cette décision d'application immédiate en Europe, et alors que la France était engagée dans un programme de trois ans de recherche des alternatives aux néonicotinoïdes qui devait s'achever cette année, nous devons agir en affrontant lucidement la nouvelle donne créée par cette situation. Et dans l'urgence en donnant de la visibilité aux planteurs et à toute la filière, faute de quoi celle-ci pourrait faire face à d'énormes difficultés. C'est l'objet du plan d'actions présenté ce jour aux professionnels de la filière betterave-sucre qui témoigne de la mobilisation en urgence du gouvernement pour s'assurer de la pérennité d'une filière agricole et industrielle essentielle à nos territoires et notre économie. »

Marc Fesneau
Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

“LA FRANCE DOIT AUTORISER TOUTES LES SUBSTANCES HOMOLOGUÉES EN EUROPE”, OU LA MÉCONNAISSANCE TOTALE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE D'ANNIE GENEVARD

Pour faire face à cette supposée surtransposition, Mme Genevard a une proposition :

“Ce qui est autorisé en Europe devrait l'être également en France” (...). On ne peut pas considérer que les 26 autres pays européens qui accordent des autorisations de traitement [phytosanitaire] le font au mépris de la santé de leur population.” “Donc pourquoi est-ce que nous, nous avons des surtranspositions ? c'est la question.”

Il est ici important de **connaître précisément les raisons qui font qu'un produit est autorisé dans un pays et pas dans un autre**. A en croire la Ministre, si un produit n'est pas autorisé en France, ce serait uniquement parce que l'Anses “surtranspose” le règlement européen sur les pesticides. Mais les vraies raisons sont tout autres !

Madame la ministre, pour qu'un produit puisse être autorisé en France, encore faut-il que son fabricant en ait fait la demande !

La première raison est surprenamment simple : selon l'Anses, dans un nombre très importants de cas, si un produit n'a pas d'Autorisation de mise sur le marché (AMM) en France, c'est que tout simplement **son fabricant n'en n'a pas fait la demande !** Cette raison est également reprise dans le rapport du Gouvernement sur la souveraineté alimentaire du 8 avril 2024 qui indique que *“l'écart avec les pays qui autorisent plus de substances résulte moins de “surtranspositions” françaises (qui n'existent en réalité que pour certaines substances néonicotinoïdes) que de l'absence de demande d'homologation de certains produits par les entreprises de phytosanitaires”*.

Madame la ministre, savez-vous que l'évaluation, et l'autorisation des pesticides en Europe, est réalisée par “zone”?

La deuxième raison relève d'une **disposition du règlement européen que Mme Genevard semble ignorer: l'évaluation, et l'autorisation, des pesticides se fait par zone**. Dans le règlement 1107/2009, **l'Europe est divisée en 3 zones pour l'autorisation des pesticides** : le Nord, le Centre et le Sud. La France fait partie de la zone Sud avec l'Italie, l'Espagne ou encore la Grèce.

Ceci s'explique par la simple raison que les pesticides ne vont pas se comporter de façon similaire en fonction de la température moyenne, du type de sols etc. Les concentrations prédites dans l'environnement seront donc différentes selon la zone considérée. Ainsi, il est tout à fait possible que l'usage d'un produit soit acceptable dans une zone et pas dans une autre. Les mesures de gestion de risque pour l'application d'un même produit peuvent également être différentes selon la zone.





Acétamipride et triallate : le grand bond en arrière d'Annie

Acétamipride, noisette et betterave

Un **rappel sur la procédure d'évaluation de l'acétamipride** en Europe s'impose :

L'acétamipride a été autorisée une première fois pour 10 ans de 2004 à 2014. Cette première période d'approbation a été prolongée plus de 3 ans, jusqu'en 2018. Suite à l'évaluation de l'EFSA parue en 2016, l'autorisation de l'acétamipride en Europe a renouvelée en 2017 pour une période de 15 ans et cours maintenant jusqu'en 2033.

Dans ses conclusions en 2016, **l'EFSA indique l'évaluation n'était pas finalisée**, en particulier en **ce qui concerne les risques pour les consommateurs**. De plus, de **nombreuses données manquantes** (data gap) avaient été identifiées. Donc premier point noir: **l'approbation de l'acétamipride a été renouvelée alors que son évaluation n'était pas finalisée**. Ce n'est absolument pas normal mais c'est malheureusement chose courante dans ce système d'autorisation des pesticides défailants.

En 2018, la France interdit donc l'acétamipride, avec une application prévue à partir de 2020.

La France a pris cette décision sur la base d'arguments scientifiques et juridiques : **selon les données disponibles dans la littérature, l'acétamipride ne respecte pas les critères d'approbation énoncés à l'article 4 du Règlement 1107/2009 sur les pesticides.**

Le 30 novembre 2020, les autorités françaises ont ainsi demandé à la Commission, en vertu de l'article 69 du règlement 1107/2009, d'interdire la vente et l'utilisation des substances acétamipride, (et du sulfoxaflor et flupyradifurone) compte tenu des **"risques graves pour la santé ou l'environnement qu'elles peuvent présenter"**.

Pour affirmer cela, la France cite des études indiquant **des effets toxiques pour les organismes du sol et aquatiques, les oiseaux, mammifères, abeilles, et également des effets nocifs pour l'homme avec en particulier des effets de perturbation endocrinienne**. Rien que ça !

Suite à cette alerte, la Commission a chargé l'EFSA d'évaluer ces données citées par la France. Dans son avis paru en 2022, **l'EFSA minimise la portée des études avancées par la France**, et conclut qu' "*aucune preuve concluante d'une augmentation du risque par rapport à l'évaluation précédente (de 2016) n'a été retrouvée*". Toutefois, **l'EFSA alerte sur le fait que l'évaluation du caractère perturbateur endocrinien n'a pas été évaluée selon les lignes directrices européennes en vigueur et recommande de faire cette évaluation.**

Sur le volet environnement, l'EFSA conclut que "**la possibilité d'une grande sensibilité inter-espèces des oiseaux et des abeilles à l'égard de l'acétamipride doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.**"

En 2024, l'EFSA a publié un nouvel avis dans lequel elle estime qu'il existe des **"incertitudes majeures sur la neurotoxicité développementale"** de l'acétamipride justifiant de rabaisser d'un facteur 5 la dose acceptable journalière.

Ces recommandations de l'EFSA datant de 2022 n'ont toujours pas été prises en compte par la Commission.

En septembre 2024, la Commission a tout de même fini par indiquer aux Etats Membres qu'elle prenait les mesures nécessaires pour lancer une procédure de réexamen au titre de l'article 21, tout en soulignant que cette évaluation devrait prendre du temps, car de nouvelles données devraient être produites.

Cette façon de faire illustre une des failles majeures du système d'autorisation des pesticides en Europe : **alors que l'évaluation du caractère perturbateur endocrinien n'a tout simplement pas été faite et que l'évaluation de la neurotoxicité ainsi que l'évaluation des risques pour les oiseaux et les abeilles indiquant des risques potentiels, ne sont pas finalisées, l'Europe permet tout de même la mise sur le marché de l'acétamipride.**

L'approbation de l'acétamipride en Europe va donc à l'encontre du règlement européen sur les pesticides et à l'encontre du principe de précaution. L'interdiction française de l'acétamipride est amplement justifiée!

Triallate et chicorée

Autre proposition scandaleuse, **lors des questions au gouvernement** à l'Assemblée Nationale le 19 novembre dernier (voir [ici](#) et [ici](#)). **Annie Genevard a annoncé avoir demandé et "espère pouvoir bénéficier" de l'autorisation du produit Avadex factor pour un usage sur la chicorée. "Une demande est en cours et un avis indicatif sera rendu pour le 30 novembre"**, selon la Ministre. **Cette proposition nous a immédiatement mis en alerte**, ce produit Avadex Factor étant à base de l'herbicide Triallate. **Or cette substance est extrêmement problématique à plusieurs titres :**

- Elle constitue une **grave menace pour la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable** en raison de son métabolite, persistant DIPA, comme nous l'avons montré dans notre récent rapport. Selon les modélisations de l'Anses, une seule application en 3 ans d'un produit à base de tri-allate entraîne une contamination des eaux souterraines par le DIPA à hauteur de 42 µg/L, soit 420 fois au-dessus de la limite autorisée pour ce métabolite qui est considéré comme pertinent selon l'EFSA.
- Le tri-allate est également **une menace pour notre santé, car selon l'EFSA il est probablement génotoxique**

Pour toutes ces raisons, **l'évaluation menée par l'EFSA indique qu'aucun usage du triallate n'est sûr !** En conséquence, l'Anses a retiré du marché tous les produits à base de tri-allate en 2023. En particulier concernant le produit Avadex factor que la Ministre souhaite autoriser, **une évaluation pour un usage sur chicorée a déjà été réalisée par l'Anses en xxx qui a REFUSE cet usage le 16 janvier 2018** notamment en raison des risques de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques (tous les autres usages ont été refusés également). Il est donc peu probable que l'Anses revienne sur sa décision et accorde une telle autorisation.

Autoriser l'Avadex Factor comme le propose par la Ministre Genevard contreviendrait à la réglementation européenne sur les pesticides et irait contre l'avis de l'Anses. Nous ne manquerions pas d'aller en justice le cas échéant. **Cette proposition de la ministre est révélatrice encore une fois de la méconnaissance de la réglementation sur les pesticides et de son peu de considérations pour les impacts sanitaires et environnementaux des pesticides.**

VIOLENCES DANS LES MANIFESTATIONS AGRICOLES : LE 2 POIDS DE MESURES D'ANNIE GENEVARD

Après les manifestations d'agriculteurs du 19 novembre 2024 devant certains bureaux de l'Office français de la biodiversité ayant entraîné déversement de fumier, emmurage des locaux et même dégradations des locaux et de documents dans un cas la ministre de l'Agriculture a réagi sur X ex-Twitter de la manière suivante :



On ne peut qu'être frappé par la faiblesse de cette réaction si on la compare avec la réaction de la Ministre de l'Ecologie, Agnès Pannier Runacher



Annie Genevard oublie en effet totalement de condamner spécifiquement les atteintes à l'OFB et de soutenir les fonctionnaires de cet office... travaillant pour l'État français !

Quelques jours plus tard, rebelote ! Sur les ondes de France inter le lundi 25 novembre 2024 matin la Ministre de l'agriculture a été interrogée par la journaliste Sonia deVillers sur les manifestations agricoles et leurs excès : "Barrages à la frontière espagnole, blocage du port de commerce de Bordeaux, saccage des locaux de l'OFB à Guéret, des feux, des montagnes de poubelles déversées, les agriculteurs n'en ont manifestement pas terminé. Leurs syndicats appellent à une nouvelle semaine d'action. Risque t'on la surenchère ?" lui a demandé la journaliste. On aurait pu s'attendre qu'à cette occasion la Ministre Genevard revienne, entre autres sur les dégradations

subies par l'OFB à Guéret et Beauvais et réaffirme son soutien aux agents publics de l'OFB... qui travaillent pour le gouvernement auquel elle appartient. Mais non... au lieu de cela la réponse de la Ministre à la journaliste a été la suivante : "...Il y a eu cette semaine des événements regrettables. A Agen notamment on s'en est pris à un dirigeant d'une organisation syndicale. Je pense que ce n'est pas acceptable..." (elle fait référence, à raison, à des incidents regrettables ayant eu lieu vendredi 22 novembre durant lesquels la Coordination Rurale 47 a tenté de coincer Arnaud Rousseau dans le centre des congrès d'Agen, celui-ci ayant dû être exfiltré par des policiers pour pouvoir regagner sa voiture).

Un soutien à la FNSEA donc mais pas un seul mot pour déplorer les dégradations de deux bureaux de l'OFB à Guéret et Beauvais et soutenir les fonctionnaires de l'Office, rien... !

Si les actions de Guéret (les plus graves) semblent avoir rassemblé une majorité d'agriculteurs de la CR celles de Beauvais ont rassemblé à priori des agriculteurs de la FNSEA.



Pourtant la Ministre Genevard ne trouve pas nécessaire de condamner aussi ce type d'action et de soutenir les employés de l'état (qui font appliquer les lois votées par les députés comme l'était Mme Genevard) mais juge prioritaire de soutenir le chef du principal syndicat agricole !

Mme Genevard oublierait-elle sa fonction de membre du gouvernement (et parlementaire) pour ne consacrer son énergie qu'à la défense de la FNSEA et de ses demandes ? On est en droit de se le demander...

ANNIE GENEVARD : MINISTRE DE LA FNSEA?

Cette proximité avec la FNSEA ne fait pas que se limiter à une absence de critiques contre certaines actions du principal syndicat agricole. Le plus criant est sans doute le fait que **la Ministre reprenne quasiment mot pour mot la rhétorique de la FNSEA sur les soi-disant sur transpositions en matière de pesticides ou les demandes des différentes filières de réintroduction de pesticides interdits sans le moindre filtre !**

Quelle différence y a-t'il en effet entre le discours du Président de la FNSEA ci-dessous et celui de la Ministre de l'Agriculture ?

Source : Plein Champ 20/11/2024

<https://www.pleinchamp.com/actualite/le-comite-anti-impasses-phytosanitaires-a-la-relance>

En ce qui concerne les moyens de lutte phytosanitaire, le président de la FNSEA a cité le cas de la cerise dont on a « tué » la production. « Aujourd'hui, elle vient de Turquie et les Français en consomment avec des matières actives interdites en Europe ». Autre cas critique cité par Arnaud Rousseau, la noisette, menacée de « disparaître » faute d'homologation de l'acétamipride, « utilisé partout en Europe sauf en France. C'est une distorsion de concurrence. Quand une matière active, un pesticide est homologué au niveau européen, il doit l'être également en France (...) Pas d'interdiction sans solution », a martelé Arnaud Rousseau, invoquant les enjeux de « souveraineté alimentaire ».

De plus il est frappant que le suppléant de Mme Genevard à l'Assemblée Nationale Éric Liégeon (qui siège maintenant en remplacement de la Ministre depuis sa nomination rue de Varenne) ait été secrétaire général de la **FDSEA du Doubs de 2008 à 2014**). Cette proximité actuelle totale avec la FNSEA est choquante et renvoie aux plus belles heures de la cogestion du Ministère de l'agriculture dans la période Chirac qui avait culminé avec la nomination en 1986

de François Guillaume, alors président de la FNSEA, au poste de Ministre de l'Agriculture ! Elle ne peut malheureusement pas conduire à la mise en oeuvre d'une politique d'intérêt général permettant de relever les différents défis environnementaux majeurs dans lesquels l'agriculture est actuellement impliquée et son indispensable transition écologique.

CONCLUSION

Tous ces éléments mis bout à bout constituent un tout qui porte à croire que ce qui compte pour la ministre de l'Agriculture c'est de satisfaire uniquement la FNSEA, sans se soucier réellement des faits et du bien-fondé des demandes portées par ce syndicat, sans se soucier non plus de l'environnement ou de la santé.

Alors que les syndicats agricoles, en amont des élections professionnelles, sont lancés dans une forme de 'course à l'échalotte', il serait opportun que Mme la ministre garde son sang-froid, étudie ses dossiers d'un point de vue de la législation et des faits et prenne un peu de recul sur ce sujet sauf à passer pour une simple courroie de transmission des demandes de la FNSEA !



Générations Futures
179 rue Lafayette
75010 Paris
Tel.: 01 45 79 07 59

